# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration

Question écrite n° 27766

### Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les interrogations que soulève le décret portant création du Haut Conseil de la coopération internationale. Dans son article 3, le décret précise notamment que sont nommées « quarante personnes nommément désignées... appartenant aux collectifs d'associations de migrants, chargées de leur intégration en France, en liaison avec leur pays d'origine ». Or, même si un grand nombre d'organisations de migrants ont des activités d'intégration et de solidarité internationale, il existe également des organisations qui n'exercent que des activités de solidarité internationale. Il est curieux de constater que, dans un texte relatif à la création d'un organisme compétent en matière de solidarité internationale, le législateur ne fasse référence qu'à la notion d'intégration, alors qu'existe déjà le Haut Conseil à l'intégration. Il lui demande donc s'il faut comprendre que les associations se limitant à la solidarité internationale seront exclues du Haut Conseil de la coopération internationale. De même les termes « migrants... en liaison avec leurs pays d'origine » ne portent-ils pas une restriction grave qui conduirait à penser que seuls les ressortissants nationaux de ces associations seraient concernés ? Ceci équivaudrait à dire que la nationalité prime sur l'expertise.

### Texte de la réponse

L'article 3/e du décret n° 99-90 du 10 février 1999, deuxième alinéa, fait en effet mention des organisations de migrants dont la vocation particulière est d'aider à l'intégration en France. Mais ceci complète en fait l'ensemble cité au premier alinéa. Toutes les organisations de solidarité internationale sont donc concernées, qu'elles ajoutent ou non à leurs actions de solidarité internationale un volet « intégration ». Dans le même sens, proposer aux associations de migrants de participer aux missions du Haut Conseil permettra à ces organismes, souvent insuffisamment reconnus, d'ajouter leur contribution originale à celle des autres membres dans un esprit d'expertise et de prospective.

### Données clés

**Auteur :** M. Noël Mamère
**Circonscription :** Gironde (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 27766
**Rubrique :** Étrangers
**Ministère interrogé :** coopération
**Ministère attributaire :** coopération

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 avril 1999, page 1969
**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3618